Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Suisse

FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021 : 14 **Version**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KS35B Activator

Code du produit : KS35B

Autres moyens d'identification

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Utilisation de la substance/ : Durcisseur.

du mélange

Utilisations non

recommandées

: Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

service chimie

5 place de l'Eglise, 74400 Saint Thibault des Vignes, France

+33 (0) 164 308 922 hse@service-ch_mie.fr

+33 (0) 164 308 749 www.service-chimie.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Institut de toxicologie (en cas d'empoisonnement) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 **STOT RE 2, H373** Aquatic Chronic 3, H412

> French (FR) **Switzerland** 1/20 Suisse

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: Iquide et vapeurs inflammables.

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Forter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou

> du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer

les vapeurs.

: Non applicable.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

: Non applicable. Stockage

₱280, P210, P260, P304 + P310, P301 + P310, P303 + P361 + P353

Ingrédients dangereux : Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids

and triethylenetetramine

alcool benzylique

Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

3.6-diazaoctane-éthylènediamine

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

Élimination

: Non applicable.

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Non applicable.

Switzerland 2/20 French (FR) Suisse

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Provoque des brûlures du tube digestif. Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

coligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine alcool benzylique CAS: 68082-29-1 REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated REACH #: 01-2119983522-33 CAS: 135108-88-2 ≥10 - ≤25 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (reins) (orale) Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 CAS: 90-72-2 Index: 603-069-00-0 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H302 CAS: 90-72-2 Index: 603-069-00-0 [1] N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3 ≥1.0 - ≤5.0 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d				<u>Classification</u>	
CAS: 68082-29-1 CAS: 6808	Nom du produit/composant	Identifiants	% en poids		Туре
REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5 REACH #: 01-2119983522-33 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5 REACH #: 01-2119983522-33 CAS: 100-525 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (reins) (orale) Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (reins) (orale) Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H303 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H303 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H303 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H303 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H303 Caxie Tox. 4, H303 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H303 Caxie Tox. 4, H303 Caxie Tox. 4, H303 Caxie Tox. 4, H304 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H304 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H304 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d	Tatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine		≥25 - ≤50	Eye Dam. 1, H318	[1]
CAS: 135108-88-2 Skin Corr. 1Ć, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (reins) (orale) Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1, H317 Skin Sens. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox	alcool benzylique	CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6	≥10 - ≤25	Acute Tox. 4, H332	[1] [2]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2 Index: 603-069-00-0 N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Index: 612-059-00-5 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Index: 612-059-00-5 REACH #: 01-2119486984-17 CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7 Index: 607-732-00-5 25.0 - ≤10	Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated		≥10 - ≤25	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (reins) (orale)	
CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3 CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3 CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 CAS: 112-24-3 CAS: 612-059-00-5 CE: 200-712-3 CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7 Index: 607-732-00-5 CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 CAS: 612-059-00-5 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 CAS: 612-059-00-5 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 CAS: 612-059-00-5 CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7 CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7 CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7 CAS: 607-732-00-5 CE: 200-732-00-5 CE: 2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2	≥5.0 - ≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	[1]
3,6-diazaoctane-éthylènediamine CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Index: 612-059-00-5	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine		≥1.0 - ≤5.0	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	[1]
acide salicylique REACH #: 01-2119486984-17	3,6-diazaoctane-éthylènediamine	CAS: 112-24-3	≥1.0 - ≤3.0	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	[1]
4,4'-methylenebis REACH #: 01-2119541673-38 ≥1.0 - ≤5.0 Acute Tox. 4, H302 [1]	acide salicylique	CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7	≥1.0 - <3.0	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	[1]
	4,4'-methylenebis	REACH #: 01-2119541673-38	≥1.0 - ≤5.0	Acute Tox. 4, H302	[1]

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'édition/Date de révision Code : KS35B : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

(cyclohexylamine)	CE: 217-168-8		Skin Corr. 1B, H314	
,	CAS: 1761-71-3		Eye Dam. 1, H318	
			Skin Sens. 1, H317	
			STOT RE 2, H373 (foie)	
			(orale)	
			Àquatic Chronic 2, H411	
butan-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CE: 200-751-6		Acute Tox. 4, H302	
	CAS: 71-36-3		Skin Irrit. 2, H315	
	Index: 603-004-00-6		Eye Dam. 1, H318	
			STOT SE 3, H335	
			STOT SE 3, H336	
bis[(diméthylamino)méthyl]phénol	CE: 275-162-0	≤1.9	Skin Corr. 1B, H314	[1]
	CAS: 71074-89-0		Eye Dam. 1, H318	
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44	≤1.0	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]
	CE: 200-659-6		Acute Tox. 3, H301	
	CAS: 67-56-1		Acute Tox. 3, H311	
	Index: 603-001-00-X		Acute Tox. 3, H331	
			STOT SE 1, H370	
			Voir section 16 pour le	
			texte intégral des	
			mentions H déclarées	
			ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

	•		•		
Contact	avec	les y	eux/	:	Vér

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que

possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Switzerland 4/20 French (FR) Suisse

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> douleur larmoiement rougeur

Inhalation Aucune donnée spécifique.

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Contact avec la peau

douleur ou irritation

rougeur sécheresse gerçure

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Switzerland 5/20 French (FR) Suisse

+33 (0) 164 308 749 E HSE@Service-Chimie.fr

Fiche de données de sécurité © 2021

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code Date d'édition/Date de révision : KS35B : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal Formaldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux

Switzerland 6/20 French (FR) Suisse

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle

adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage: 5 à 35°C (41 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition			
acool benzylique	SUVA (Suisse, 1/2020). Absorbé par la peau.			
•	VME: 5 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol			
	VME: 22 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol			
butan-1-ol	SUVA (Suisse, 1/2020).			
	VLE: 310 mg/m³ 15 minutes.			
	VLE: 100 ppm 15 minutes.			
	VME: 310 mg/m³ 8 heures.			
	VME: 100 ppm 8 heures.			
méthanol	SUVA (Suisse, 1/2020). Absorbé par la peau.			
	VLE: 1040 mg/m³ 15 minutes.			
	VLE: 800 ppm 15 minutes.			
	VME: 260 mg/m³ 8 heures.			
	VME: 200 ppm 8 heures.			

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
arcool benzylique	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	27 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	110 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated	DNEL	Long terme Inhalation	0.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
French (FR)	Swi	tzerland	Suisse		8/20

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Court terme Inhalation	50 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	50 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	50 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
méthanol	DNEL	Court terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m³	générale Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m ³	générale Population	Local
butan-1-ol	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Voie orale	1 mg/m³ 3.125 mg/kg bw/jour	Opérateurs Population	Systémique Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.21 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
,	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.06 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
4,4'-methylenebis (cyclohexylamine)	DNEL	Long terme Voie orale	0.06 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation	4 mg/m ³ 5 mg/m ³	Population générale Opérateurs	Systémique Local
	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale Population	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
acide salicylique	DNEL	Long terme Voie orale	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	35.3 mg/m³	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie	17 mg/kg bw/jour	générale Population	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	8.7 mg/m³	Population	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Voie	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémiqu
	DNEL	cutanée Court terme Voie	5 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systémiqu
éthylenediamine	DNEL	Long terme Voie	2.5 mg/kg bw/jour	générale Population	Systémiqu
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)	DNEL	cutanée Long terme Voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	Population	Systémiqu
	DNEL DNEL	Court terme Inhalation Court terme Voie	2 mg/m³ 6 mg/kg bw/jour	Opérateurs Opérateurs	Systémiqu Systémiqu
		cutanée			

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL	Long terme Inhalation	50 mg/m³	Population	Systémique
			générale	
DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	Opérateurs	Local
DNEL	Long terme Inhalation	260 mg/m ³	Opérateurs	Local
DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
DNEL	Long terme Inhalation	260 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
<mark>⊮</mark> utan-1-ol	-	Eau douce	0.082 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.0082 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	0.178 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.0178 mg/kg	-
	-	Sol	0.015 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement	2476 mg/l	-
		d'Eaux Usées		
méthanol	-	Eau douce	20.8 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	2.08 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Usine de Traitement	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation
		d'Eaux Usées		
	-	Sédiment d'eau douce	77 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	7.7 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	-	Sol	100 mg/kg	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection de la peau

Protection des mains

: Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe

Switzerland 10/20 French (FR) Suisse

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants

: nitrile néoprène

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

pН

État physique : Liquide.

Pâte.

Couleur : Bleu.

Odeur : Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif

Point de fusion/point de

congélation

: Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: 12°C (53.6°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: trientine.

Moyenne pondérée: -23.01°C (-9.4°F)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >37.78°C

: insoluble(s) dans l'eau.

Point d'éclair : Vase clos: 54°C

: Mus haute valeur connue: 0.44 (butane-1-ol) Moyenne pondérée: 0.05comparé à Taux d'évaporation acétate de butyle

Switzerland 11/20 French (FR) Suisse

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Inflammabilité (solide, gaz)

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: liquide

Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.3% Seuil maximal: 13% (alcool

benzylique)

Pression de vapeur	:	Pression	on de va	oeur à 20 °C	Pression de vapeur à 50 °C		
	Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
	putane-1-ol	<7.5	<1	DIN EN			

Densité de vapeur Plus haute valeur connue: 5.04 (Air = 1) (trientine). Moyenne pondérée: 3.74 (Air

= 1)

: 0.78 Densité relative

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants °C °F Méthode 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 300 572 EU A.15

Température de décomposition Viscosité

: Cínématique (40°C): >21 mm²/s

Propriétés explosives

: Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Section 7).

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit

ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à

des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles √enir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières

suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote Formaldéhyde. oxyde/oxydes de métal

Switzerland 12/20 French (FR) Suisse

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
arcool benzylique	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>4178 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1.23 g/kg	-
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DL50 Voie cutanée	Lapin	1.28 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	1280 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1200 mg/kg	-
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	DL50 Voie orale	Rat	2413 mg/kg	-
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	DL50 Voie cutanée	Lapin	1465 mg/kg	-
•	DL50 Voie orale	Rat	1716 mg/kg	-
acide salicylique	DL50 Voie orale	Rat	0.891 g/kg	-
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	DL50 Voie cutanée	Lapin	2.11 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	0.625 g/kg	-
butan-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24000 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	790 mg/kg	-
méthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	145000 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	64000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5600 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
<mark>V</mark> oie orale	1159.56 mg/kg
Voie cutanée	9320.2 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	155.46 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	6.89 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Peau - Nécrose visible	Lapin	-	4 heures	7 jours

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated	peau	cobaye	Sensibilisant
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 3,6-diazaoctane-éthylènediamine	peau peau	cobaye cobaye	Sensibilisant Sensibilisant

Conclusion/Résumé

: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Peau

	French (FR) Switzerland	Suisse	13/20
--	----------	-----------------	--------	-------



+33 (0) 164 308 922 www.Service-Chimie.fr 🖶 +33 (0) 164 308 749 🖆 HSE@Service-Chimie.fr

Fiche de données de sécurité © 2021

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'édition/Date de révision Code : KS35B : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
butan-1-ol	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
méthanol	Catégorie 1	-	-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	Catégorie 2	orale	reins
	Catégorie 2	orale	foie

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

: Nocif en cas d'ingestion. Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures. Ingestion

: Provoque de graves brûlures. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Contact avec la peau

: Provoque de graves lésions des yeux. Contact avec les yeux

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur sécheresse gerçure

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Contact avec les yeux Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

	French (FR)	Switzerland	Suisse	14/20
--	-------------	-------------	--------	-------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Généralités

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la

reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations

: Non disponible.

Provoque des brûlures du tube digestif. Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Les triméthoxysilanes sont susceptibles de former du méthanol en cas d'hydrolyse ou d'ingestion. S'il est avalé, le méthanol peut être nocif voire mortel ou cause de cécité. Contient une substance qui peut émettre du formaldéhyde si elle est conservée au-delà de sa durée de conservation et / ou pendant la réticulation si ces températures sont supérieures à 60 ° C / 140 ° F. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated	Aiguë CE50 63 mg/l	Poisson	96 heures
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Aiguë CL50 175 mg/l	Poisson	96 heures
acide salicylique	Aiguë CE50 1147.57 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Nouveau-né	48 heures
	Chronique NOEC 5.6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
butan-1-ol	Aiguë CL50 1376 mg/l	Poisson	96 heures
méthanol	Aiguë CL50 13 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

French (FR)	Switzerland	Suisse	15/20

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acool benzylique	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
acool benzylique	0.87	-	faible
Formaldehyde, polymer with benzenamine,	-	209 à 219	faible
hydrogenated			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.219	-	faible
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	-1.66 à -1.4	-	faible
acide salicylique	2.21 à 2.26	-	faible
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	2.03	-	faible
butan-1-ol	1	-	faible
méthanol	-0.77	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui. Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

French (FR)	Switzerland	Suisse	16/20

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	VN3470	UN3470	VN3470	✓ UN3470
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES CORROSIVES, INFLAMMABLES	PEINTURES CORROSIVES, INFLAMMABLES	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)
14.4 Groupe d'emballage	V II	V Ⅱ	V Ⅱ	V Ⅱ
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Autres informations

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : 🔀 produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas

de transport par navire-citerne.

IMDG : None identified. : Non identifié. **IATA**

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

+33 (0) 164 308 922 www.Service-Chimie.fr 🖶 +33 (0) 164 308 749 🖆 HSE@Service-Chimie.fr

Fiche de données de sécurité © 2021

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P₅c

Réglementations nationales

CH Teneur en COV : COV (p/p) : 24.6%

Classe de risques pour l'eau Classe 2

15.2 Évaluation de la : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre. sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

18/20 French (FR) Switzerland Suisse

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Fam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Liquide et vapeurs très inflammables.	
Liquide et vapeurs inflammables.	
Toxique en cas d'ingestion.	
Nocif en cas d'ingestion.	
Toxique par contact cutané.	
Nocif par contact cutané.	
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des	
yeux.	
Provoque une irritation cutanée.	
Peut provoquer une allergie cutanée.	
Provoque de graves lésions des yeux.	
Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxique par inhalation.	
Nocif par inhalation.	
Peut irriter les voies respiratoires.	
Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Susceptible de nuire au foetus.	
Risque avéré d'effets graves pour les organes.	
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite	
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets	
néfastes à long terme.	
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à	
long terme.	

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Cute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
·	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
2,5 1116. 2	Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
STOT RE 2	
0707.05.4	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1

French (FR)	Switzerland	Suisse	19/20

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : KS35B Date d'édition/Date de révision : 4 Juillet 2021

KS35B Activator

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de : 4 Juillet 2021

révision

Date de la précédente : 10 Février 2021

édition

Élaborée par : EHS Version : 14

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.